

Saint-Genis-Loisirs

Espace George Sand
9 rue de Gex
01630 SAINT GENIS POUILLY

REGLEMENT INTERIEUR

Saint-Genis-Loisirs est une Association type Loi 1901.

Cette Association fonctionne uniquement grâce au dévouement des bénévoles qui ont la gentillesse de proposer leurs services et leurs compétences, en priorité aux habitants de leur localité.

Cette responsabilité engage :

- le sérieux de l'Association et des activités qu'elle propose,
- la qualité des activités,
- l'accompagnement des adhérents.

Tous ensemble, adhérents, Conseil d'Administration, membres du bureau et animateurs devront œuvrer dans le même sens et pour les mêmes objectifs.

Toutes les activités sont partie prenante de l'Association et ne fonctionnent pas de façon autonome. Elles sont gérées par l'intermédiaire des animateurs.

En aucun cas, les structures et les locaux ne peuvent être utilisés à but lucratif, sauf dans le cadre des manifestations organisées par l'Association.

Chacun doit respecter les locaux et le matériel ainsi que participer au nettoyage et au rangement.

Il est normal que les adhérents participent à la vie associative en collaborant avec les animateurs (nouvelles idées, initiatives, ...) et s'engagent à participer à l'Assemblée Générale.

FORMATION DES ANIMATEURS :

Après une année de bénévolat, les animateurs pourront bénéficier d'une formation pour assurer la qualité et la pérennité de leur activité.

Les souhaits en formation devront être soumis au Conseil d'Administration accompagnés d'un devis.

Le Conseil d'Administration tiendra compte du nombre adhérents de l'activité et du coût de la formation pour prendre sa décision.

Toute achat de matériel supérieur à 100 € devra être soumis à l'approbation de Conseil d'Administration. Il est impératif de fournir les justificatifs pour toute dépense.

Président(e), secrétaire, trésorier(e) et leurs adjoint(e)s participant à une activité sont dispensé(s) de payer leur cotisation cependant les matières premières restent à leur charge.

Toute démarche officielle (mairie, location de salles, clefs, etc ...) doit obligatoirement passer par le Bureau.

Des réunions sont proposées aux animateurs par le Conseil d'Administration pour concertation.

En cas d'empêchement, l'animateur excusé devra se faire représenter.

Merci de respecter ce règlement, pour une meilleure organisation et le plaisir de tous.

Actualisé, le 16/11/2009, par le Conseil d'Administration.